

MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre- Dame-des-Neiges tenue à la Salle municipale, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, lieu ordinaire des délibérations dudit conseil, ce 19 janvier de l'an DEUX MILLE VINGT-SIX à compter de 19H00, à laquelle sont présents(es) :

Les conseillers : Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon, Gaétan Belzile. Mesdames Lise-Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Charles Lavoie, maire.

Assistent également à ladite séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

7 personnes y assistent.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. **OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 15 ET 18 DECEMBRE 2025**

3. **DOSSIERS FINANCES**

3.1 Adoption des déboursés du mois de décembre 2025

3.2 Adoption du Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2026

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION**

4.1 Achat d'une plieuse

4.2 Bordereau d'élimination des archives selon le calendrier de conservation de la municipalité

4.3 Dépôt de la liste préliminaire pour la vente pour non-paiement de taxes et envoi d'avis recommandé aux retardataires

4.4 Dossier 250-17-002040-264– Cour supérieure – Demande introductive d'instance en pourvoi en contrôle judiciaire, avis de présentation et avis d'assignation

5. **DOSSIERS URBANISME ET REGLEMENTATION**

5.1 Point reporté (Règlement n° 533 modifiant le Règlement 390 circulation VTT)

6. **CULTURE ET LOISIRS ET ORGANISMES**

6.1 Appui sollicité par le Centre d'Action bénévole des Basques

6.2 Renouvellement membre Télé-Basques Année 2026

6.3 Projet présenté dans le cadre du PAFILR – soutien au pratique d'activités physiques de plein air pour le « Groupe de marche ça marche à Notre-Dame-des-Neiges »

6.4 Demande de commandite pour l'organisation du Carnaval Opti-Neige édition 2026

6.5 Offre de location gratuite au Défi Vélo Plein-Air 2026 en tant que contribution à l'événement

6.6 Création d'un comité pour le développement culturel, social et communautaire de Notre-Dame-des-Neiges

6.7 Démarches pour une demande d'aide financière auprès du programme PAFIRSPA pour la construction d'une nouvelle patinoire

7. **DOSSIER ENVIRONNEMENT**

7.1 Lettre d'appui et contribution financière pour la rédaction du « Guide des bonnes pratiques pour les algues échouées » et offre de service du ZIP du Sud de l'Estuaire

7.2 Offre de service concernant la re-végétalisation de la grève secteur du quai

8. **DOSSIERS DU CONSEIL**

8.1 Appel à la transparence et à l'éthique dans les investissements publics

8.2 Annulation de la résolution 11.2025.228 et de la résolution 11.2025.229 pour la location d'une niveleuse pour la préparation des chemins d'hiver et achat d'un appareil pour canalisation

9. Varia 10. Période de questions 11. Levée de la séance ordinaire.

01.2026.01

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

- 01.2026.02

2.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 ET 18 DÉCEMBRE 2025

Chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des séances suivantes :
 - Séance ordinaire du 15 décembre 2025;
 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2025 portant sur le budget 2026 et le PTI.Le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.
Il est proposé par monsieur Éric St-Jean, pour le procès-verbal du 15 décembre 2025, et par monsieur Jérôme Gagnon, pour celui du 18 décembre 2025, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter ces procès-verbaux, tel que rédigés.

01.2026.03

3.

DOSSIERS FINANCES

3.1

Adoption des déboursés de mois de décembre 2025

Le total représente un montant de 202 831,08 \$
Journal 1076 : Chèques n° 34078 à 34083 pour 18 848,47 \$
Journal 1077 : Prélèvements # PR-6054 à PR-6090 pour 17 703,88 \$
Journal 1078 : Chèques n°s 34084 à 34142 pour 115 442,74 \$
Salaires : Périodes 49 à 52 comprenant dépôts salaires n°s 512337 à 512391 pour 50 650,24 \$

Les frais mensuels de caisse pour 179,80 \$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de décembre 2025 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 12-2025
Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci- haut déposée.

01.2026.04

3.2

Adoption du Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d’aqueduc, d’égout et de matières résiduelles pour l’exercice financier 2026

Il est proposé par monsieur Gaétan Belzile et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :
 - Adopte le règlement intitulé "***Règlement n° 532 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d’aqueduc, d’égout et de matières résiduelles pour l’exercice financier 2026***".La version complète, telle qu’adoptée, dudit règlement est reportée en annexe au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____ ainsi que sur le site Internet de la municipalité <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>.

01.2026.05

4.

DOSSIERS ADMINISTRATION

4.1

Achat d’une plieuse – (suivi)

Attendu que la résolution 12.2025.255 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 concernant l’achat d’une plieuse ;
Attendu qu’un contact subséquent avec le fournisseur a permis d’apprendre que la plieuse initialement prévue, au coût de 1 699,99 \$, n’est plus disponible ;
Attendu qu’un autre modèle de plieuse, offert au coût de 2 229,99 \$, est disponible
Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges procède à l’achat de la plieuse modèle R1000-FD 3000, au coût de 2 229,99 \$ plus taxes (TPS : 111,50 \$; TVQ : 222,44 \$; total 2 563,93 \$), auprès de Buropro Citation. (Coût au net = 2 341,21 \$.) Le surplus non affecté servira à payer cette dépense.

01.2026.06

4.2

Bordereau d’élimination des archives selon le calendrier de conservation de la municipalité

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l’élimination des archives selon le bordereau 2026-n° 01-D émis le 7 janvier 2026 par l’adjointe au directeur général et greffière. Ci-bas le bordereau :

	Intitulé des documents	Délai appliqué	Actif	Semi - Actif	Disposition Finale	Observations
01	Certificats comptes de taxes complémentaires Année 2018,	208.5	3 ans	3 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art.230; plus Partie LVIII du règlement de l’impôt sur le revenu; art. 5800.

02	Liste des comptes à Recevoir (taxes municipales et diverses) Année 2018	208.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
03	Rapports trimestriels de TPS/TVQ - des années 2011 à 2018	206.1	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
04	(Relevés T-4 & Sommaire) (Relevés 1 & Sommaire) des années 2013 à 2018	207.2	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
05	Journal des revenus et des encaissements - Années 2012 à 2018	205.2	1 an	5 ans	Échantillonnage	E = Conserver le grand livre et le livre auxiliaire, le registre des obligations et le journal général. L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800
06	Journal des achats et caisse-déboursés - Années 2012 à 2018	205.2	1 an	5 ans	Échantillonnage	E = Conserver le grand livre et le livre auxiliaire, le registre des obligations et le journal général. L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800

4.3 **Dépôt de la liste préliminaire pour la vente pour non-paiement de taxes et envoi d’avis recommandé aux retardataires**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste préliminaire des matricules présentant des arrérages de deux ans (comptes en retard pour l’année 2024) relatifs à la vente pour non-paiement des taxes municipales.

Conformément à la *Politique de perception de créances municipales*, une lettre recommandée sera transmise aux propriétaires inscrits sur cette liste et ayant toujours des montants impayés, afin de les aviser d’acquitter leur solde avant que la municipalité ne transmette leurs créances à la MRC Les Basques pour la mise en vente de leur immeuble.

L’adoption de la **liste officielle** par le Conseil municipal est prévue lors de la séance ordinaire du 16 février 2026.

01.2026.07

4.4 **Dossier 250-17-002040-264– Cour supérieure – Demande introductive d’instance en pourvoi en contrôle judiciaire, avis de présentation et avis d’assignation**

Attendu que la municipalité a reçu au bureau municipal, par l’entremise d’un huissier, un document relatif au dossier 250-17-002040-264 – Cour supérieure – Demande introductive d’instance en pourvoi en contrôle judiciaire, avis de présentation et avis d’assignation ;

Attendu que la municipalité doit produire une réponse officielle dans les délais prescrits par la loi ;

Attendu que la firme Morency Avocats Inc. agit déjà à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité et possède l’expertise requise pour préparer et déposer la réponse appropriée dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la firme Morency Avocats Inc. afin de préparer, rédiger et déposer la réponse de la municipalité relativement au dossier 250-17-002040-264 – Cour supérieure – Demande introductive d’instance en pourvoi en contrôle judiciaire, incluant tout avis, procédure ou document requis ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre à ladite firme toute information ou document nécessaire au traitement du dossier ;

Que les honoraires professionnels et frais afférents soient assumés par la municipalité conformément aux modalités habituelles.

5. **DOSSIERS URBANISME ET REGLEMENTATION**

Point reporté à une séance ultérieure.

6. **CULTURE ET LOISIRS ET ORGANISMES**

01.2026.08

6.1 **Appui sollicité par le Centre d’Action bénévole des Basques**

Attendu que le Centre d’action bénévole des Basques joue un rôle essentiel dans l’accompagnement des aînés, des personnes vulnérables et des citoyens de Notre-Dame-des-Neiges vers les services de santé, dans leurs démarches administratives et dans l’accès à divers services de soutien ;

Attendu que la mise à niveau informatique rendue nécessaire par la transition vers Windows 11 compromet la continuité de ces services, faute d'équipement compatible ;

Attendu que le Centre d'action bénévole ne bénéficie actuellement d'aucune subvention gouvernementale pour financer cet achat et mène une campagne de financement visant à recueillir 5 000 \$;

Attendu que les services du Centre sont largement utilisés par les résidents de Notre-Dame-des-Neiges ;

Il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une contribution financière de 250 \$ au Centre d'action bénévole des Basques, afin de soutenir la mise à niveau de son parc informatique et le maintien de ses services essentiels.

01.2026.09

6.2 **Renouvellement membre Télé-Basques Année 2026**

Attendu que Télé communautaire des Basques et du Haut-pays est un organisme régional œuvrant dans le domaine des communications communautaires et contribue à la vitalité médiatique et sociale du territoire ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges bénéficie des retombées de cet organisme, notamment par la diffusion d'informations locales et la valorisation de ses initiatives ;

Attendu que la carte annuelle de membre permet à la municipalité de soutenir les activités de l'organisme et de maintenir un lien privilégié avec celui-ci ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède au renouvellement de sa carte de membre annuelle auprès de Télé communautaire des Basques et du Haut-pays, au coût de 150 \$.

01.2026.10

6.3 **Projet présenté dans le cadre du PAFILR – soutien au pratique d'activités physiques de plein air pour le « Groupe de marche ça marche à Notre-Dame-des-Neiges »**

Attendu que le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) vise à soutenir la pratique d'activités physiques de plein air sur le territoire ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite déposer un projet dans le cadre de ce programme afin de soutenir et de structurer les activités du **Groupe de marche « Ça marche à Notre-Dame-des-Neiges »** ;

Attendu que ce projet contribue à la promotion de saines habitudes de vie, à l'accessibilité à l'activité physique et à la vitalité communautaire ;

Attendu que le budget détaillé du projet a été présenté au conseil municipal pour un coût de 3 583 \$ sans les taxes;

Sur une proposition de monsieur Gaétan Belzile, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine le dépôt d'un projet au PAFILR – Soutien à la pratique d'activités physiques de plein air, visant le développement et la mise en valeur des activités du Groupe de marche « Ça marche à Notre-Dame-des-Neiges », et accepte d'y contribuer pour un montant de 250 \$;

Que l'adjointe au directeur général et greffière soit autorisée à compléter et transmettre tous les documents requis pour la demande de soutien financier de l'ordre de 3 333 \$ sans les taxes.

01.2026.11

6.4 **Demande de commandite pour l'organisation du Carnaval Opti-Neige édition 2026**

Monsieur Jean-Paul Rioux se retire des délibérations sur cette résolution.

Sur une proposition de madame Gabrielle Ayotte-Garneau, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'utilisation gratuite de la Riveraine et du Centre communautaire, ainsi que l'émission d'un chèque au montant de 1 200 \$ à titre de commandite au Club Optimiste de Notre-Dame-des-Neiges, afin de soutenir la tenue des activités du carnaval OTPI-NEIGE qui se déroulera les vendredi et samedi 6 et 7 février 2026.

01.2026.12

6.5 **Offre de location gratuite au Défi Vélo Plein-Air 2026 en tant que contribution à l'événement**

Attendu que l'Association du cancer de l'Est du Québec organise le Défi Vélo Plein Air 2026 et a manifesté son intérêt à utiliser de nouveau les installations de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que l'événement tenu en 2025 s'est déroulé avec succès et que les participants ont souligné la qualité de l'accueil et l'adéquation des installations municipales ;

Attendu que l'Association du cancer de l'Est du Québec souhaite réserver les installations municipales pour le dimanche 12 juillet 2026 en avant-midi ;

Attendu que la municipalité désire soutenir cet événement à caractère communautaire et bénéfique pour la région ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la réservation des installations municipales pour le Défi Vélo Plein Air 2026, le dimanche 12 juillet 2026 en avant-midi;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre à l'Association du cancer de l'Est du Québec le formulaire requis pour la réservation des installations et à effectuer tout suivi administratif nécessaire ;

Que la municipalité confirme sa collaboration à la tenue de l'événement.

6.6 **Formation d'un comité La Riveraine et adoption de sa politique**

Changement du titre

01.2026.13

Création d'un comité pour le développement culturel, social et communautaire de Notre-Dame-des-Neiges

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconnaît l'importance du développement culturel, social et communautaire pour la qualité de vie de sa population;

Attendu que la culture, la vie communautaire et les initiatives sociales contribuent à la vitalité, à l'attractivité et au sentiment d'appartenance au milieu ;

Attendu que la municipalité souhaite se doter d'un espace de concertation, de réflexion et de collaboration regroupant des citoyennes et citoyens, des organismes et des acteurs du milieu ;

Attendu qu'il est opportun de structurer les actions et les orientations municipales en matière de développement culturel, social et communautaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Éric St-Jean, et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges démontre son intérêt à la création d'un Comité pour le développement culturel, social et communautaire.

01.2026.14

6.7 **Démarches pour une demande d'aide financière auprès du programme PAFIRSPA pour la construction d'une nouvelle patinoire**

Décision de reporter ce dossier lors d'une réunion de travail.

7. **DOSSIER ENVIRONNEMENT**

01.2026.15

7.1 **Lettre d'appui et contribution financière pour la rédaction du « Guide des bonnes pratiques pour les algues échouées » et offre de service du ZIP du Sud de l'Estuaire**

Attendu que la problématique des algues échouées sur le littoral du Saint-Laurent nécessite des outils adaptés afin de soutenir les municipalités dans la gestion responsable et durable de ces matières ;

Attendu que le Comité ZIP du Sud de l'Estuaire souhaite rédiger un « Guide des bonnes pratiques pour les algues échouées » destiné aux municipalités riveraines ;

Attendu que ce guide permettra d'améliorer les connaissances, d'harmoniser les interventions et de favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement et du milieu côtier ;

Attendu que le Comité ZIP du Sud de l'Estuaire a transmis une offre de service à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de soutenir la réalisation de ce guide ;

Attendu que la municipalité reconnaît l'importance de ce projet et souhaite appuyer la démarche ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde son appui officiel au projet de rédaction du « Guide des bonnes pratiques pour les algues échouées » porté par le Comité ZIP du Sud de l'Estuaire ;

Que la municipalité confirme son engagement à verser une contribution financière au montant de 3 000 \$ afin de soutenir la réalisation du guide ;

Que la municipalité accepte l'offre de service déposée par le Comité ZIP du Sud de l'Estuaire pour la réalisation du projet ;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer la lettre d'appui, à transmettre la contribution financière et à effectuer tout suivi requis auprès du Comité ZIP du Sud de l'Estuaire.

7.2 **Offre de service concernant la re-végétalisation de la grève secteur du quai**

Attendu que le Comité ZIP du Sud-de-l’Estuaire a pour mission de promouvoir et soutenir, par la concertation régionale, les actions visant la protection, la conservation, la réhabilitation des milieux perturbés et l’accessibilité au fleuve Saint-Laurent dans une perspective de développement durable ;

Attendu que le Comité ZIP du Sud-de-l’Estuaire a transmis à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une offre de service datée du 7 octobre 2025 concernant la re-végétalisation de secteurs dégradés sur la rue de la Grève ;

Attendu que cette offre inclut l’analyse botanique des secteurs, les recommandations d’intervention, la commande des végétaux, les travaux de re-végétalisation, le suivi des plantations ainsi que la production d’un rapport synthèse ;

Attendu que l’offre de service prévoit un coût total de 7 876,71 \$ taxes incluses, incluant les ressources humaines, les déplacements, le matériel, l’administration et la gestion ;

Attendu que le calendrier prévisionnel initial du projet, établi de septembre 2025 à décembre 2027, ainsi que les modalités de paiement basées sur l’approbation des livrables devront être ajustés en conséquence, la présente résolution étant adoptée le 19 janvier 2026;

Attendu que la municipalité juge ce projet pertinent pour la protection et la mise en valeur de son littoral ;

En conséquence, il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l’offre de service du Comité ZIP du Sud-de-l’Estuaire pour la re-végétalisation de secteurs dégradés sur la rue de la Grève, pour un montant total de 7 876,71 \$ taxes incluses (6 850,80 \$+TPS 342,54 \$ + TVQ 683,37 \$).

Il est également résolu d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l’entente pour et au nom de la municipalité, conformément aux modalités prévues, incluant la répartition des paiements selon les livrables, telles que présentées dans la proposition d’octobre 2025, laquelle sera ajustée en conséquence de l’adoption de la présente résolution.

Que le surplus non-affecté soit utilisé pour payer cette dépense.

- 1^{er} livrable : 5 800,00 \$ à la signature ;
- 2^e livrable : 787,67 \$ au 31 mai 2026 ;
- 3^e livrable : 787.67 \$ au 31 décembre 2026 ;
- 4^e livrable : 501,37 \$ au 31 décembre 2027.

8. **DOSSIERS DU CONSEIL**

8.1 **Appui du conseil municipal relativement à la demande de retrait des investissements de la Caisse de dépôt et de placements du Québec pour l’achat d’armement à Israël**

Changement de titre à la demande du Conseil municipal

Appel à la transparence et à l’éthique dans les investissements publics

Attendu que la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) gère l’épargne collective des Québécoises et Québécois, incluant notamment les fonds de retraite de nombreux employés du secteur public ;

Attendu que la CDPQ affirme adhérer à des principes d’investissement responsable, incluant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;

Attendu que des préoccupations ont été exprimées par des citoyens, des organismes de la société civile et des instances internationales concernant des investissements dans des entreprises impliquées dans des violations présumées des droits humains, notamment dans des contextes de conflits armés ;

Attendu que les institutions publiques ont la responsabilité morale de promouvoir la paix, la justice et le respect des droits fondamentaux, tant localement qu’internationalement ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric St-Jean résolu à la majorité simple que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Exprime son attachement aux principes de paix, de dignité humaine et de respect du droit international ;
- Demande à la CDPQ de faire preuve de transparence quant à ses placements dans des entreprises actives dans des zones de conflit ou associées à des violations des droits humains ;
- Invite la CDPQ à revoir ses investissements dans toute entreprise identifiée comme contribuant à des activités militaires ou à des pratiques incompatibles avec les droits humains et les principes d’investissement responsable.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse de dépôt et placement du Québec, au gouvernement du Québec afin de les informer de la position de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Votes en faveur : messieurs Éric St-Jean, Jérôme Gagnon et madame Gabrielle Ayotte-Garneau;
Votes d’abstention : messieurs Jean-Paul Rioux, Gaétan Belzile et madame Lise-Marie Duguay
Monsieur Charles Lavoie, maire, vote en faveur.

01.2026.18.

8.2 **Annulation de la résolution 11.2025.228 et de la résolution 11.2025.229 pour la location d’une niveleuse pour la préparation des chemins d’hiver et achat d’un appareil pour canalisation**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avait adopté la résolution 11.2025.228 concernant la location d’une niveleuse pour la préparation des chemins d’hiver ;

Attendu que la Municipalité avait également adopté la résolution 11.2025.229 concernant l’achat d’un appareil pour canalisation ;

Attendu que ces deux résolutions prévoyaient une affectation au surplus non affecté ;

Attendu que la municipalité ne procédera finalement pas à la concrétisation de ces deux engagements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des- Neiges annule officiellement la résolution 11.2025.228 relative à la location d’une niveleuse pour la préparation des chemins d’hiver ;

Que la municipalité annule également la résolution 11.2025.229 relative à l’achat d’un appareil pour canalisation ;

Que ces deux résolutions soient retirées de tout suivi administratif et financier, et qu’aucune affectation au surplus non affecté ne soit réalisée à leur égard.

9. **VARIA**

La population est invitée à se mobiliser le 11 février 2026 afin de réaffirmer l’importance de maintenir les services d’urgence à l’Hôpital de Trois-Pistoles. La présence de chacun est essentielle pour rappeler que l’accès rapide à des soins de santé de proximité est essentiel à la sécurité et à la vitalité de notre communauté. Nous invitons donc tous les citoyens et citoyennes à se déplacer en grand nombre pour soutenir cette cause fondamentale et faire entendre notre voix collectivement. À cet effet, la municipalité diffusera diverses communications sur ses plateformes d’ici la tenue du rassemblement.

10. **PERIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur les inondations hivernales dans le secteur de la grève-de-la-Pointe, sur la possibilité de demander le déplacement d’un poteau d’Hydro-Québec situé le secteur du chemin de la grève-Fatima en raison des difficultés qu’il occasionne lors des opérations municipales de déneigement, ainsi que sur une problématique de drainage des eaux pluviales dans la côte du chemin de la grève-Fatima.

01.2026.19

11. **LEVÉE DE LA SEANCE ORDINAIRE**

À 20 heures 20 minutes, l’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jérôme Gagnon que la séance ordinaire du 19 janvier 2026 est levée.

Charles Lavoie, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j’entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées